

Département du Calvados

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE
L'ODON
2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle des fêtes d'EVRECY, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 22 juin 2017

Date d'affichage : 22 juin 2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Evelyne ROYNEL est désignée pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Evelyne ROYNEL, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Catherine BIDEL, Gérard DEREL, Henri LOUVARD, Gilles DUMESNIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIE, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Pierre GLINEL, Michel BANNIER.

Étaient absents excusés :

Véronique COLLET, Yannick LE GUIRIEC, Martial DESFLACHES, Maryan SENK, Valérie LEMAITRE, Jean-Louis MALAQUIN, Mireille BEUVE.

Étaient absents :

Romain MASSU.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Arnaud GUERIN, Max CLAICH.

Pouvoirs :

Martial DESFLACHES à Chislaine GIGAN, Maryan SENK à Henri LOUVARD, Valérie LEMAITRE à Jean-Pierre GLINEL, Jean-Louis MALAQUIN à Martine PIERSIELA.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de suffrages exprimés : 36

VOTE : 36

BUREAU D'ETUDE VILLE EN ATELIER (VEA)

Madame DEGARDIN, du bureau d'études VEA a présenté aux conseillers communautaires les orientations proposées dans le cadre de la charte d'urbanisme suite à la réalisation du diagnostic de territoire.

EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU PONT DU COUDRAY

Il est indiqué que cette présentation a été reportée dans l'attente d'éléments complémentaires pour finaliser le dossier.

DELIBERATION N°2017/119 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RURALITE AVEC L'ETAT.
--

Il est rappelé que conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est conclu entre les porteurs et partenaires du territoire. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale. Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle de la région.

Subdivisé en six axes clés le contrat de ruralité doit s'articuler dans une logique de projet de territoire sur les six volets suivants :

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs-centres
- Attractivité du territoire
- Transition écologique
- Mobilités
- Cohésion Sociale

Ce document, outil de pilotage avec les services de l'Etat sur le territoire doit recenser les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour une mise en œuvre efficace.

Le contrat de ruralité peut porter des projets ruraux en cours et également de nouveaux projets dans une logique prospective à moyen terme. Facteur de promotion d'un territoire rural, dynamique, innovant et solidaire ce dispositif vise à accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoires partagés entre l'Etat et les collectivités.

C'est dans ce contexte, et dans le respect des prérogatives fixées que la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de L'Odon a réalisé son contrat de ruralité.

Pour la constitution de son contrat de ruralité, la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de L'Odon a mobilisé l'ensemble des études et projets de territoires qui ont été constitués dans la période précédant la fusion des deux anciennes communautés de communes.

La fusion des Communautés de communes d'Evrecy Orne Odon et de la Vallée de l'Orne actée en 2016 a été souhaitée par les deux intercommunalités, elle s'inscrit dans la volonté de préserver, de développer et de voir grandir le dynamisme territorial de cette partie du bassin Normand. Cette fusion amène à une pertinence du territoire par ces deux versants qui longent l'Orne.

L'identité commune de ces deux intercommunalités historiques composée de 23 communes se construit aujourd'hui au travers d'un projet de territoire fondé sur deux enjeux clés :

- Construire une organisation territoriale efficace
- Garantir des offres de services accessibles à tous et créatrices de lien social

La Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon dispose à ce jour d'une charte d'urbanisme parfaitement détaillée sur le diagnostic du territoire, qui permet de poser les enjeux du territoire et de cerner les besoins en matière de services et d'infrastructures. Ce document est une source importante des développements du projet de contrat de ruralité.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à signer ce contrat de ruralité avec l'Etat pour la mise en œuvre de ce contrat.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat proposé
- **AUTORISE** son Président à le signer

DELIBERATION N°2017/120 : BASSIN VERSANT DE L'ODON : PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU, APPROBATION DU DOSSIER D'INTERET GENERAL ET ENGAGEMENTS

Le Président rappelle que les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau sont des actions préventives qui s'inscrivent dans les objectifs européens et nationaux, visant à protéger les écosystèmes et la ressource en eau et à prévenir les inondations.

Situé dans le département du Calvados, l'Odon est un affluent de l'Orne. Son bassin versant, d'une superficie de 220 km², alimente un réseau dense de 42 rivières et de ruisseaux de plus de 175 km.

Les communautés de communes de Pré-Bocage Intercom et des Vallées de l'Orne & de l'Odon et la communauté urbaine Caen la Mer ont souhaité s'associer pour mener un programme commun de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Odon.

Résultant d'une étude diagnostic sur le bassin versant de l'Odon réalisée en 2010 appelée étude SERAMA, les communautés de communes de Pré-Bocage Intercom et des Vallées de l'Orne & de l'Odon et la communauté urbaine Caen la Mer ont souhaité s'associer pour mener un programme commun de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Odon.

En 2016, ces trois EPCI ont signé une convention de mise à disposition de service pour recruter ensemble une technicienne de rivière (basée à Pré-Bocage Intercom).

Avant d'être mis en œuvre, le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau doit être approuvé par l'Etat au travers d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). La technicienne de rivière, recrutée en 2016, a rédigé un dossier préalable à cette DIG qui sera déposé conjointement par les trois EPCI auprès des services de l'Etat.

Il présente un état des lieux des rivières et ruisseaux du bassin versant de l'Odon, expose les enjeux et les priorités retenues puis détaille la nature des travaux à réaliser dans des fiches actions et le plan de financement du programme. Le programme de suivi de la mise en œuvre des actions est également défini. Le dossier s'accompagnera d'un atlas cartographique qui localisera précisément les différents travaux à réaliser.

Chaque EPCI gardera la maîtrise d'ouvrage des travaux sur son territoire. Afin d'assurer une cohérence d'ensemble, il est proposé que ces travaux fassent l'objet d'un groupement de commande entre les trois EPCI.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Plan de financement du PPRE	Cout TTC	Financement AESN	Financement CRN	Solde
Communauté urbaine de Caen la mer				
2018	97 892,00 €	68 524,40 €	9 789,20 €	19 578,40 €
2019	34 210,00 €	23 947,00 €	3 421,00 €	6 842,00 €
Total	132 102,00 €	92 471,40 €	13 210,20 €	26 420,40 €

Communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon				
2018	2 376,00 €	1 663,20 €	237,60 €	475,20 €
2019	43 912,00 €	30 738,40 €	4 391,20 €	8 782,40 €
2020	31 232,00 €	21 862,40 €	3 123,20 €	6 246,40 €
Total	77 520,00 €	54 264,00 €	7 752,00 €	15 504,00 €
Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom				
2018	93 354,60 €	65 348,22 €	9 335,46 €	18 670,92 €
2019	148 873,60 €	104 211,52 €	14 887,36 €	29 774,72 €
2020	142 983,40 €	100 088,38 €	14 298,34 €	28 596,68 €
2021	171 641,00 €	120 148,70 €	17 164,10 €	34 328,20 €
2022	161 256,80 €	112 879,76 €	16 125,68 €	32 251,36 €
Total	718 109,40 €	502 676,58 €	71 810,94 €	143 621,88 €
Total général	927 731,40 €	649 411,98 €	92 773,14 €	185 546,28 €

Sur les territoires de la communauté urbaine de Caen la Mer et de la communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon, le Département du Calvados est propriétaire d'environ 11 km de berge le long des cours d'eau, au titre des Espaces Naturels Sensibles. Afin que les travaux d'entretien et de restauration soient cohérents sur l'ensemble du linéaire, il est proposé que le Département délègue sa maîtrise d'ouvrage aux EPCI concernés. Le Département s'est, par ailleurs, engagé à financer les 20% restant à la charge du maître d'ouvrage pour les travaux effectués sur les parcelles dont il est propriétaire.

VU le diagnostic du bassin versant de l'Odon réalisé par le bureau d'études SERAMA en 2010 ;

VU le contrat d'animation du bassin versant de l'Odon signé le 29 décembre 2016 entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les trois EPCI concernés ;

VU la convention de mise à disposition de service "rivières du bassin de l'Odon" signée le 15 septembre 2016 préfigurant une Entente intercommunale entre les trois EPCI concernés ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un programme commun de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Odon

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et notamment le programme d'actions proposé pour le bassin versant de l'Odon, le programme de suivi et le calendrier de réalisation ;
- **AUTORISE** le dépôt du dossier de DIG auprès des services de l'Etat ;
- **APPROUVE** le plan de financement du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Odon ;
- **APPROUVE** la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département du Calvados à la communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la réalisation des travaux sur le linéaire de cours d'eau dont il est propriétaire et la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la participation financière de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au budget prévisionnel des années concernées par le programme de travaux sur son territoire ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre les communautés de communes de Pré-Bocage Intercom et des Vallées de l'Orne et de l'Odon et la communauté urbaine Caen la Mer pour la mise en œuvre des travaux.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à :

- Signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre des travaux,
- Signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Calvados
- Déposer une demande de subvention pour les travaux auprès des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Seine Normandie et Conseil Régional de Normandie) ;
- Signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Odon ;
- Signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

DELIBERATION N°2017/121 : BASSIN VERSANT DE L'ODON : PROGRAMME DE SUIVI ET D'EVALUATION – INDICATEURS DE SUIVI.

Le Président présente au Conseil communautaire le programme de suivi et d'évaluation des travaux sur le bassin versant de l'Odon sur le territoire des collectivités suivantes :

- Pré-bocage Intercom
- Communauté urbaine Caen la mer ;
- Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Ce programme de suivi et d'évaluation des travaux est en lien direct avec le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau. En vue de mettre en œuvre les suivis de façon cohérente, ce programme sera réalisé dans le cadre d'une entente signée entre les 3 collectivités citées ci-dessus.

Le réseau d'indicateurs de suivis est financé à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Les 20% restant seront à la charge des collectivités.

Le programme de suivi et d'évaluation des travaux concerne l'ensemble du bassin versant de l'Odon pour un montant total estimé à 32 830,80, 00 € TTC sur 6 ans. Le montant total des dépenses sur le territoire de la communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon est évalué à 2 944, 15 € TTC (1033, 00 € x 2 + 878,15 €) Le restant à charge s'élève à 588,00 € TTC (206, 00 € x 2 + 176,00€), selon la répartition annuelle prévisionnelle suivante :

Pour l'année 2017, la répartition financière est basée sur un montant réel puisqu'il issu d'un devis présenté par le prestataire retenu pour faire les pêches complètes et l'indice d'Abondance Truite. Il s'agit de la Fédération de pêche du Calvados.

EPCI	Clé de répartition	2017		
		Montant total TTC	% Subvention AESN	Restant à charge des collectivités
Global	100,00%	9 788,80 €	80%	1 957,76 €
Communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon	8,97%	878,15 €	80%	176,00 €
Communauté urbaine de Caen la mer	28,50%	2 789,80 €	80%	558,00 €
Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom	62,53%	6 120,93 €	80%	1 224,00 €

Pour les années 2020 et 2022 la répartition financière prévisionnelle est la suivante :

EPCI	Clé de répartition	2020 et 2022			2018/2019/2021
		Montant total TTC	% Subvention AESN	Restant à charge des collectivités	Montant total TTC
Global	100,00%	11 521,00 €	80%	2 304,00 €	0 €
Communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon	8,97%	1 033,00 €	80%	206,00 €	0 €
Communauté urbaine de Caen la mer	28,50%	3 284,00 €	80%	657,00 €	0€
Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom	62,53%	7 203,00 €	80%	1 441,00 €	0 €

Pour information, le programme d'évaluation et de suivi est présenté ci-dessous :

Paramètres	Stations	Etat des lieux 2017	2018	2019	2020	2021	2022
Indice MDHR (pour mémoire, convention gratuite avec la DREAL)	A	x	x	x	x	x	x
	B	x	x	x	x	x	x
	C	x	x	x	x	x	x
	D	x	x	x	x	x	x
	E	x	x	x	x	x	x
	F	x	x	x	x	x	x
Indice Abondance Truite	12	x			x		x
Pêches électriques	A	x			x		x
	B	x			x		x
	C	x			x		x

Pour des raisons tenant à la cohérence économique du programme, la communauté de communes des vallées de l'Orne et de l'Odon et la communauté Urbaine Caen la mer délègueront leur maîtrise d'ouvrage à Pré-bocage Intercom. Une convention règlera les modalités de financement de ces études.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme d'évaluation et de suivi à mettre en œuvre et son calendrier de réalisation,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, et toutes les pièces relatives à cette opération,
- **INFORME** que les montants nécessaires à l'opération sont inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** monsieur le président à signer, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N°2017/122 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FONTAINE ETOUPEFOUR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX CŒUR DE BOURG.

Le premier vice-président informe le conseil communautaire que la commune de Fontaine Etoupefour réalise des travaux d'aménagement de son cœur de bourg. Dans le cadre de ces travaux, la commune est amenée à prendre en charge des travaux de voirie qui sont normalement de la compétence de la communauté de communes.

Afin de faciliter la réalisation de l'ensemble des travaux par une seule entreprise, la communauté de communes peut confier à la commune la réfection et la réalisation de la voirie d'intérêt communautaire sur la partie inclus dans les travaux du cœur de bourg.

Il est précisé que les 3 représentants de la commune de Fontaine Etoupefour n'ont participé ni au débat, ni au vote.

Le conseil, entendu l'exposé du vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** la commune de Fontaine Etoupefour à procéder à la réfection et à la réalisation de la voirie d'intérêt communautaire pour les voiries comprises dans l'aménagement du cœur de bourg
- **AUTORISE** le 1^{er} vice-président à signer, au nom de la communauté de communes, une convention avec la commune de Fontaine Etoupefour pour définir les modalités de réalisation de la voirie communautaire
- **AUTORISE** le remboursement à la commune de la somme de 120 019.75 €HT qu'elle aura pris en charge dans son marché global d'aménagement du cœur de bourg.

DELIBERATION N°2017/123 : CONVENTION AVEC LA FREDON POUR LA MISE EN PLACE D'OPERATIONS DE SURVEILLANCE, PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES.

Le Président fait savoir que par arrêté préfectoral du 27 avril 2017, le préfet du calvados a confié l'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique à la FREDON (fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles).

Dans ce cadre, la FREDON est chargée de définir, coordonner et assurer la mise en œuvre d'actions de 3 types :

- * L'information du public, la prévention
- * La veille et la surveillance du territoire
- * La lutte proprement dite

Afin de mener à bien cette mission sur l'ensemble du département, la FREDON propose aux communautés de communes de signer une convention qui permettra la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus sur l'ensemble des communes du territoire de l'EPCI.

Cette convention permettra également aux communes de bénéficier de la participation du Conseil Départemental du Calvados et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Il est précisé que le montant de la participation de la communauté de communes s'élève à 1 546 €

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à signer avec la FREDON une convention pour la mise en place d'opérations de surveillance, prévention et lutte contre les frelons asiatiques.

DELIBERATION N°2017/124 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RECRUTER UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE.

Le Président fait savoir que le marché en cours pour la réalisation des travaux de voirie arrive à son terme au 31 décembre 2017.

Dans cette perspective, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le lancement d'une consultation pour recruter un maître d'œuvre qui pourra prendre en charge la consultation qui sera nécessaire pour choisir un nouveau prestataire pour la réalisation des travaux de voirie.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie.

DELIBERATION N°2017/125 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RECRUTER UN BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION D'UN ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE POUR LA COMPETENCE « DECHETS MENAGERS ».

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la compétence liée aux déchets ménagers est une compétence qui était exercée par les communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallée l'Orne. Les modalités de gestion de cette compétence sont différentes techniquement et financièrement selon la communauté de communes d'origine.

La nouvelle communauté de communes dispose d'un délai de 5 ans pour choisir un mode de financement qui s'applique sur tout le territoire ; quant aux modalités techniques elles peuvent rester dans leur état actuel.

Cependant, afin d'harmoniser les services rendus aux usagers et de mettre en place un mode de financement unique, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le lancement d'une consultation pour recruter un bureau d'études qui sera chargé de faire l'état des lieux de la compétence « déchets ménagers ».

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à lancer une consultation pour recruter un bureau d'études pour réaliser un état des lieux de la compétence « déchets ménagers ».

DELIBERATION N°2017/126 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS POUR ADHERER AU SERVICE « REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES ».

Le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion du Calvados pour avoir recours au service « Remplacement et Missions temporaires » qu'il met à disposition des collectivités.

Il est rappelé que les communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne adhéraient chacune à ce service, aussi il est proposé au conseil communautaire de signer cette convention afin de pouvoir faire appel à ce service si nécessaire.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Calvados pour adhérer au service « remplacement et missions temporaires ».

DELIBERATION N°2017/127 : SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA BASE DE CANOË KAYAK A MAIZET.

Le Président rappelle au conseil communautaire la décision prise de réaliser l'aménagement d'une base de canoë kayak au Val de Maizet.

Suite à l'étude de faisabilité qui a été réalisée par le cabinet ARCH'UNIVERS, il a été demandé une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur (au titre des réserves parlementaires).

Cette subvention a été accordée pour la somme de 11 000 € Cependant, afin de confirmer cette demande de subvention au nom de la nouvelle communauté de communes il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(Estimation au 20 octobre 2016 selon chiffrage de l'APS : 171 640.00 €HT)

Dépenses	Recettes	Montant
<u>Etudes et honoraires</u> (maitrise d'œuvre, aléas et imprévus...) : 18 600 €HT	Conseil régional : 20% sur le montant HT de la maitrise d'œuvre et des travaux Soit 149 450 €* 20% Subvention accordée.	29 890 €
<u>Travaux</u> (démolition, réhabilitation bâtiment, aménagements intérieurs...) : 134 900 €HT	Conseil départemental : 80 000 € HT subventionné à 50 % dans le cadre d'un contrat départemental de territoire. Subvention accordée.	40 000 €
<u>Prestations supplémentaires</u> et frais d'acte pour acquisition terrain : 18 140 €HT	LEADER (en attente de validation)	30 000 €
	Fonds parlementaires	11 000 €
	Autofinancement	60 750 €
TOTAL : 171 640 €HT	TOTAL :	171 640 €

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet proposé tel que décrit dans l'avant-projet sommaire établi par Arch'Univers
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **AUTORISE** son Président à confirmer la demande de subvention au titre des réserves parlementaires

DELIBERATION N°2017/128 : AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORT A SAINTE HONORINE DU FAY.

Le président rappelle que la communauté de communes peut bénéficier d'un emprunt à taux 0 pour la construction de la salle de sport à Sainte Honorine du Fay.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à signer le contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

- * Ligne de prêt : prêt croissance verte à Taux Zéro
- * Montant : 233 182 €
- * Durée d'amortissement : 20 ans
- * Périodicité des échéances : annuelle
- * Taux d'intérêt annuel fixe : 0%
- * Amortissement : amortissement constant
- * Commission d'instruction : aucune

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à signer le contrat de prêt correspondant avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

DELIBERATION N°2017/129: TRANSFERT D'UN EMPRUNT EN COURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EVRECY ORNE ODON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON.

Le président rappelle que la communauté de communes Evrecy Orne Odon avait un emprunt en cours auprès de l'organisme DEXIA CREDIT LOCAL. Cet emprunt a été transféré à la nouvelle communauté de communes, néanmoins, il est nécessaire de prendre une délibération afin de faire une demande officielle de transfert de cet emprunt.

L'emprunt concerné est l'emprunt n°MIN222781EUR/0229650/001/1 pour un capital restant dû à ce jour de 8 458.67 €

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à signer tous documents nécessaires au transfert de l'emprunt mentionné ci-dessus à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

DELIBERATION N°2017/130: AVENANT PASSE AVEC L'ENTREPRISE ENC POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORT A SAINTE HONORINE DU FAY.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Evelyne ROYNEL, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Gérard DEREL, Henri LOUVARD, Gilles DUMESNIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Laurent PAGNY,

Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Pierre GLINEL et Michel BANNIER.

Étaient absents excusés :

Véronique COLLET, Yannick LE GUIRIEC, Martial DESFLACHES, Maryan SENK, Valérie LEMAITRE, Jean-Louis MALAQUIN, Mireille BEUVE et Catherine BIDEL.

Étaient absents :

Romain MASSU.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Arnaud GUERIN et Max CLAICH.

Pouvoirs :

Martial DESFLACHES à Chislaine GIGAN, Maryan SENK à Henri LOUVARD, Valérie LEMAITRE à Jean-Pierre GLINEL, Jean-Louis MALAQUIN à Martine PIERSIELA.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de suffrages exprimés : 35

VOTE : 35

Le président informe le conseil communautaire qu'un avenant doit être passé avec l'entreprise ENC dans le cadre de la construction de la salle d'évolution sportive à Sainte Honorine du Fay.

Cet avenant porte sur des modifications au niveau des ouvrages de couverture.

Le montant de l'avenant augmente le montant total du marché de 9 704.51.00 €HT, soit 11 645.41 €TTC.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur cet avenant.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant proposé ci-dessus
- **AUTORISE** le président à signer cet avenant avec l'entreprise titulaire du marché.

DELIBERATION N°2017/131: CONVENTION AVEC INGÉEAU CALVADOS POUR DES MISSIONS DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT.

Le Président fait savoir qu'ingéEAU est un établissement public qui intervient dans le domaine de l'eau et s'inscrit dans le réseau CALVADOS Ingénierie. Il regroupe le Conseil Départemental du Calvados et de toutes les collectivités qui souhaitent y adhérer. Il a été créé par le Département en octobre 2016.

Cette Agence technique dédiée à l'eau, IngéEAU apporte aux collectivités son expertise dans le domaine de l'assainissement, l'eau potable et la gestion des milieux aquatiques et des inondations.

L'assistance aux collectivités se concrétise par

- le conseil de base
 - la mise à disposition de savoir-faire
 - la mutualisation des compétences
- } adhésion et cotisation de 0.15 €/ habitant
- des conseils élaborés sur devis

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer pour une durée de 3 ans à l'Agence à compter du 01 juillet 2017, avec renouvellement tacite, pour une assistance technique dans le domaine de l'eau.
- **APPROUVE** les statuts de l'Agence
- **DESIGNE** Monsieur Bernard ENAULT comme son représentant titulaire à l'Agence
- **APPROUVE** le versement de la cotisation correspondante fixée par l'assemblée générale en application de l'article 17 des statuts
- **PREND ACTE** des conditions de retrait de l'Agence et de l'option fixées à l'article 7 des statuts

DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ELABORATION DU PCAET (PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL) AU PÔLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE.

Ce point est reporté au prochain conseil communautaire qui aura lieu en septembre 2017 car le syndicat mixte n'a pas encore pris la compétence nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES.

1) Présentation de l'état des emprunts de la communauté de communes.

Monsieur ROSE, Vice-président en charge de la commission finances, administration générale et personnel présente au conseil communautaire les emprunts en cours ainsi que l'échéancier global de remboursement.

Le power point présenté sera adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

2) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Monsieur ROSE rappelle que la répartition du FPIC proposée par l'Etat peut être modifiée par le conseil communautaire. Une simulation a été faite sur la répartition dérogatoire de 30%. Cependant, cette répartition ayant un impact non négligeable pour les communes qui dans cette situation perdent des recettes, il est proposé de conserver la répartition de droit commun pour l'année 2017.

3) Procès de l'entreprise GDE

Monsieur DENOYELLE, Vice-président en charge des déchets ménagers fait savoir que le procès de l'entreprise GDE dans lequel la communauté de communes s'est constituée partie a eu lieu début juin. Le jugement définitif sera rendu en septembre. Il est précisé que la communauté de communes a souhaité se constituer partie par principe car il est peu probable qu'elle soit indemnisée des préjudices subis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Président

Bernard ENAULT